



Communauté de Communes
PONTHEIU-MARQUENTERRE

Arrêté URBA-2025-0001 - Arrêté de mise à l'enquête publique
de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Le Crotoy

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Crotoy du 15 juin 2016 prescrivant la révision du PLU du Crotoy ;

Vu la délibération du conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_091 du 28 juin 2018 approuvant la poursuite des procédures en cours relatives au PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_097 du 3 octobre 2024 arrêtant le projet de la révision du PLU du Crotoy et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 5 décembre 2024 ;

Vu le mail du Conservatoire du Littoral en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 24 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 18 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable en date du 10 février 2025 ;

Vu la décision n°E25000014/80 en date du 28 janvier 2025 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Yves DEBOEVRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain DEMARQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de réception de l'AR: 25/02/2025 080-200070936-AR_2025_0001-AR A G E D I

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 20 mars à 9h au 22 avril 2025 à 17h, soit 34 jours consécutifs portant sur :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy rendue nécessaire afin de rectifier des erreurs d'écriture du règlement et de réviser le zonage relatif aux zones carriérables.

ARTICLE 2 :

L'autorité responsable de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy est la communauté de communes Ponthieu Marquenterre représentée par son président, M. Hertault et dont le siège administratif est situé au 33bis Route du Crotoy, 80120 Rue.

ARTICLE 3 :

M. Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DEMARQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

Sous format papier :

- à la mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Sous format numérique

- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/>
- sur le site internet de la mairie de Le Crotoy à l'adresse suivante : <https://villeducrotoy.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 22/04/2025 – 17 h, soit :

- En les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :
 - en mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- En les adressant par écrit avant le 22/04/2025 à 17h à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : communauté de communes Ponthieu Marquenterre, siège de Rue, située 33 bis rue du Crotoy 80120 Rue. Les observations seront annexées aux registres et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr avant le 22/04/2025 à 17 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 22/04/2025 à 17 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de reception de l'AR: 25/02/2025 080-200070936-AR_2025_0001-AR A G E D I

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

En mairie du Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy :

- le jeudi 20/03/2025 de 9h à 12h
- le jeudi 27/03/2025 de 14 à 17h
- le lundi 07/04/2025 de 14h à 17h
- le samedi 12/04/2025 de 9h à 12h
- le mardi 22/04/2025 de 14h à 17h

ARTICLE 7 :

Le dossier de révision soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal du Crotoy de prescription de la révision
- la délibération du conseil communautaire de reprise de la procédure de modification par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- le rapport de présentation
- les justifications du PLU
- l'évaluation environnementale et ses annexes
- le PADD
- les OAP
- le règlement
- les plans de zonage
- le bilan de la concertation
- la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- les avis des personnes publiques associées
- l'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée
- la décision de la MRAe

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président ou un représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du PLU du Crotoy.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de reception de l'AR: 25/02/2025 080-200070936-AR_2025_0001-AR A G E D I

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plui/>

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique relative à la révision du PLU du Crotoy, le conseil communautaire approuvera la révision du PLU du Crotoy, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation des enquêtes sera publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/> et sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://villeducrotoy.fr/>

Il sera affiché en mairie de Le Crotoy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Courrier Picard et Journal d'Abbeville) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

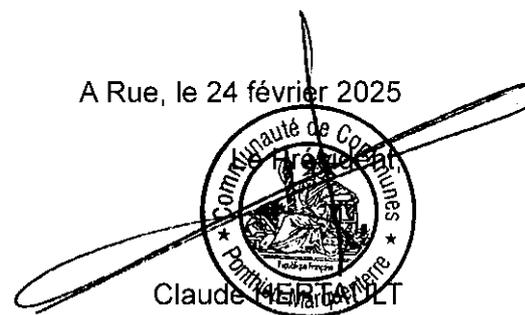
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur
- à la présidente du tribunal administratif
- à la mairie du Crotoy

A Rue, le 24 février 2025



Claude MERTAL

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025

Date de réception de l'AR: 25/02/2025

080-200070936-AR_2025_0001-AR

A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DU CROTOY

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2016

OBJET:

Révision du
Plan Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Date de convocation à
domicile :
10 juin 2016

Délibération n° :
DEL/2016/057

L'an deux mil seize, le quinze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaient présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents ayant donné procuration :

Madame CHAMAILLARD Géraldine ayant donné procuration à Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis,
Madame DELORME Véronique ayant donné procuration à Madame LEBRUN Christine,
Monsieur BORDJI Tahar ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian,
Monsieur DERAMECOURT Gaëtan ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge.

Absente : Madame DEROSIERE Alexandra.

Pour rappel le PLU de la commune du Crotoy a été approuvé par le conseil municipal le 8 décembre 2015.

Madame le Maire présente aux élus l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, il est nécessaire :

1. De rectifier des erreurs d'écriture du règlement et d'approprier le règlement,
2. De réviser le zonage relatif aux zones carriérables,
3. De créer une zone U sur une partie de zone N

4. De même, il sera parallèlement demandé au cabinet qui aura en charge la révision du PLU de mener une étude qui définira la procédure administrative permettant d'établir un document d'aménagements touristiques au plan d'eau de Saint-Firmin qui sera opposable.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix :

> de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

> de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- affichage sur les lieux du projet
- distribution de prospectus (sur le marché, à la sortie de la messe...)
- dossier disponible en mairie
- visite commentée sur le lieu du projet

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 10h à 12h
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront en mairie par Madame le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme et des techniciens, dans la période de un mois précédant « l'arrêt du projet du PLU » par le Conseil Municipal
- des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

-Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

-A l'issue de cette concertation, Mme le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- > **de réviser le zonage relatif aux zones U en relation directe avec le PPRN**
- > **de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU**
- > **de solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à révision du PLU.**
- > **d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation afin de désigner un cabinet qui aura en charge ce dossier,**
- > **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional.
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

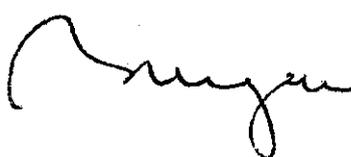
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Votes pour : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame DELORME Véronique, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Abstention : Monsieur LUKOWSKI Pierrick.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Jeanine BOURGAU, Maire





Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	96	66

DELIBERATION N° DE 2024_097

Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Date de la convocation

24 septembre 2024

Date d'affichage

24 septembre 2024

VOTES

EXPRIMES : 64

POUR : 64

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

NPPV : 1

**Délibération du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du jeudi 03 octobre 2024

Le trois octobre deux mille vingt-quatre à 15h00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de la Gaieté, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents : Monsieur Pascal Farcy (AGENVILLERS), Monsieur Bruno Balesdent (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine Berthe (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude Patte (ARGOULES), Monsieur Grégory Dufour (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier Bordet (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel Gamard (BRUCAMPS), Monsieur René Cat (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu Doyer (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice Crepin (COCQUEREL), Monsieur Franck Bouchez (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier Gerard (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Dominique Delannoy (DOMVAST), Monsieur Damien Briet (ERGNIES), Madame Isabelle Alexandre (ESTREES LES CRECY), Monsieur Dominique Miramont (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel Wallet (FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean Luc Martin (FOREST-MONTIERS), Monsieur Alain Baillet (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric Kraemer (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée Van Riek Onghena (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude Dulys (FRANCIERES), Monsieur Jean-Paul Pruvot (GORENFLOS), Monsieur Fabien Carpentier (GUESCHART), Monsieur Frédéric Noel (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Bernard Delabroye (LE BOISLE), Monsieur Philippe Evrard (LE CROTOY), Madame Véronique Delorme (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne Merlin (LE CROTOY), Monsieur Pierre Delcourt (LE TITRE), Monsieur Jean Marie Pecquet (LONG), Monsieur Olivier Pley (MACHIEL), Monsieur Philippe Parment (MACHY), Monsieur Christophe Damet (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe Pierrin (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José Conty (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice Forestier (NOUVION), Madame Amandine Delcourt (Nouvion), Monsieur Bernard Monflhier (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Marc Volant (QUEND), Madame Marie Claire Fourdinier (QUEND), Monsieur Frédéric Bourgois (QUEND), Monsieur Patrick BO
Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_097-DE
A G E D I

LEPAYSAN (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAU COURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHÉUX)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU) représenté par Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR) représentée par Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS) représenté par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAU COURT-BUSSUS), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND) représenté par Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Dominique LECERF (VRON) représenté par Monsieur Patrick SOUBRY (VRON)

Absent(s) : Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE) suppléée par Monsieur Bernard DELABROYE (LE BOISLE), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEU) suppléé par Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCHÉ)

Excusé(s) : Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Anita MAGNIER (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_097-DE

A G E D I

Objet de la Délibération : Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R. 153-3 ;
Vu l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°122/5/2017 en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n° 165/10/2017 en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2019_025 en date du 28 mars 2019 et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la délibération de la commune du Crotoy n° DEL/2016/057 en date du 15 juin 2016 prescrivant la révision de son PLU et précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2018_0091 en date du 28 juin 2018 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ;
Vu la délibération communale n°DEL/2022/060 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 octobre 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2023_008 en date du 2 février 2023 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Crotoy ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération du Conseil municipal du Crotoy en date du 16 septembre 2024 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du PLU ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2024 ;
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs ;

Considérant que les modalités de la concertation définies lors de la prescription de la révision générale du PLU ont été respectées ;
Considérant le bilan de la concertation ;
Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération de prescription de la révision du PLU du Crotoy en date du 15 juin 2016 et aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;
Considérant les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU ;

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- de tirer un bilan favorable de la concertation, tel
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PL

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_097-DE

A G E D I

- de soumettre, pour avis, le projet de révision du PLU à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), aux personnes publiques associées, ainsi qu'à celles qui en ont, le cas échéant, fait la demande en application de l'article L153-17 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Abbeville, au titre du contrôle de l'égalité et fera l'objet d'une publication électronique pendant un mois sur le site internet de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et d'un affichage pendant un mois en mairie du Crotoy.

Résultats des votes :

Une erreur matérielle s'est produite, les votes ont été enregistrés sous format anonyme.

Ne prend/prennent pas part au vote : 1

Martin Jean Luc

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE_2024_097-DE

A G E D I



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Communautaire De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du jeudi 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin à 15 heures 00, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle Daniel Boudeville à QUEND, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
97	97	61

DELIBERATION N°DE 2018_0091

Poursuite des procédures en cours relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme

Date de la convocation
21 juin 2018

Date d'affichage
21 juin 2018

VOTES
EXPRIMES : 61
POUR : 61
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Présents : HECQUET Ghislain, BERTHE Antoine, PATTE Claude, BOURGOIS Thibault, BOULANGER Jean, DALLE Thérèse, CAT René, MOUTON Eric, BOUCHEZ Franck, LHEUREUX Gérard, TRUNET Jean-Marc, LEGRY Arnaud, DORLEANS Evelyne, ALEXANDRE Isabelle, TAECK Guy, DUVAL Gilles, WALLET Daniel, BAILLET Alain, KRAEMER Eric, CARPENTIER Fabien, BUISINE Jean-Claude, BOURGAU Jeanine, CHAMAILLARD Géraldine, LEBRUN Christine, VIGNOLLE Jean-Louis, D'AVOUT Thierry, SUROWIEC Jean-Marie, GALLET Gérard, HERTAULT Claude, CONTY José, MESUREUR Daniel, BERTHE Christian, MONFLIER Bernard, ROUCOUX Annie, VOIVENEL Didier, POUPART Henri, DELANNOY Marc, FOURDINIER Marie Claire, VOLANT Marc, BOST Patrick, HOIRET Huguette, RENARD Richard, THUEUX Jacky, DELATTRE Bernard, NESTER Paul, RIQUET Emile, FARCY Joël, LOURDEL Martine, MARTIN Jocelyne, SOUBRY Patrick, MARCASSIN Daniel, POITEUX Bernard, POPULAIRE Martine

Absents représentés : PRUVOT-KURKOWSKI Laurent par BAILLET Alain, BORDJI Tahar par LEBRUN Christine, DUCASTEL-MEJRI Sophie par ROUCOUX Annie, BOURGOIS Frédéric par VOLANT Marc, LOY Huguette par HOIRET Huguette, PORQUET Joël par THUEUX Jacky, SAVOYE Micheline par RENARD Richard, SPRIET Alain par SOUBRY Patrick

Absent(s) : BALESSENT Bruno, MAILLY Vincent, GAMARD Marcel, HECQUET James, LEVEL Hervé, BOTTE Eric, PADIEU Philippe, SCHORDERET Emmanuel, DELANDRE Michel, DULYS Jean-Claude, TONDELLIER Jérôme, DAULLE Valéry, DELCOURT Pierre, DAILLY Francis, BOVYN Alain, DULARY Murielle, PIERRIN Philippe, CREPY Yves, DESMARET Jean Louis, DUBOIS Daniel, POUILLY Alain, DUPUIS Philippe, DUBOIS Vincent, FUZELLIER Joël, RIQUET Michel, CANAL Valérie-Anne, BACQUET Bruno

Excusé(s) : DOYER Mathieu, GROSBEAU Jean, CREPIN Maurice, PRUVOT Jean-Paul, FABRE Pierre, PETITPONT Nicole, THIBAUT Bruno, HAREUX Dany, POUPART Patricia

Pouvoir(s) : TOUTAIN HECQUET Bella par POITEUX Bernard, DUVAL Laurent par POPULAIRE Martine, JAMEAS Jean-Jacques par DELANNOY Marc

A été nommé(e) secrétaire : Madame DORLEANS Evelyne

Objet de la Délibération : Poursuite des procédures en cours relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme



Vu la délibération n° DE-2018-056 du 19 avril 2018 relative à l'urbanisme – conventions avec les communes pour assurer la continuité des révisions,

Vu la nécessité d'apporter des précisions sur la compétence quant à la poursuite des procédures d'évolution des PLU et notamment à la formulation suivante: « *Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, de Le Crotoy, de Nouvion, de Crécy en Ponthieu, de Fort Mabon Plage, qui désirent pouvoir achever les procédures en cours de révision ou modification de leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité* »,

Le président propose de préciser la délibération n° DE-2018-056 du 19 avril 2018 par les termes suivants : « *Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, du Crotoy, de Nouvion, de Crécy en Ponthieu et de Fort Mabon Plage, sollicitant la communauté de communes aux fins de permettre la poursuite et l'achèvement des procédures en cours concernant leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité* ».

Cette délibération s'applique aux conventions déjà passées et à celles à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de préciser la délibération n° DE-2018-056 du 19 avril 2018 par les termes suivants : « *Vu les demandes formulées à ce jour par les communes de Rue, du Crotoy, de Nouvion, de Crécy en Ponthieu et de Fort Mabon Plage, sollicitant la communauté de communes aux fins de permettre la poursuite et l'achèvement des procédures en cours concernant leur PLU, lancées avant la prise de compétence par l'intercommunalité* »,

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,
Claude HERTAULT

